

Le Conseil Municipal se réunira le Mardi 15 juin 2021 à 19h30 dans la salle du conseil de Saint Amour Bellevue

ORDRE DU JOUR

1. Élections Régionales et Départementales – organisation
2. Permis de construire en cours et droit de préemption
3. Petite Enfance Finances : Approbation du montant des attributions de compensation 2021 – DELIBERATION
4. Amendes de police – DELIBERATION
5. Recrutement d'un stagiaire + remplacement congés d'Été
6. Dossier Patissier (Avancement)
7. Jury d'Assises – Constitution du jury pour l'année 2022
8. Point sur budget
9. Assurances
10. Prés Saint Pierre (Travaux Sivom)
11. Assainissement Rue des Calettes
12. Tour de Saône-et-Loire à vélo du 25 juin 2021
13. Inauguration place des Marcs 2 juillet 2021
14. Nuit sous les étoiles du 2 juillet 2021
15. Questions diverses

Extrait du PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du conseil sous la présidence de Madame CASBOLT Josiane, Maire.
Convocation du 11 juin 2021 ((Présent Excusé (P) Pouvoir)

- | | | |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme PERRET Mireille | <input checked="" type="checkbox"/> Mme BERNET Marie José | <input checked="" type="checkbox"/> M. MIDEY Jean-Yves |
| <input type="checkbox"/> M. TERRET Maxime (P) | <input checked="" type="checkbox"/> M. TRIBOULET Mathieu | <input checked="" type="checkbox"/> Mme CASBOLT Josiane |
| <input type="checkbox"/> Mme GIOVANNONE Christine (P) | <input type="checkbox"/> Mme CHOMIENNE Laurence (P) | <input checked="" type="checkbox"/> M. BOISSON Claude |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme CANARD Catherine | <input checked="" type="checkbox"/> M. DE SONIS Joseph | <input type="checkbox"/> M. BARBET Grégory (P) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme HAMET Rachel | <input checked="" type="checkbox"/> M. DURAND Pascal | <input type="checkbox"/> Mme WILSON Marie-Claude |

Mme CANARD Catherine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 mai 2021 : le procès-verbal de la réunion du 11 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Remarques : Erreur de frappe Wilson Douglas dans le tableau des élections et point place des Marcs

1. Élections Régionales et Départementales – organisation

a) matériel sanitaire

Du matériel sanitaire a été distribué (gel, masque, visière, autotest ...).

b) déplacement du bureau de vote

Le bureau de vote sera installé à la salle des fêtes de Saint Amour Bellevue, afin de respecter les consignes sanitaires. Il y aura dédoublement des bureaux de votes soit un bureau pour les départementales et un pour les régionales.

- dimanche 20 juin 2021

Horaires	President / secretaire	ASSESEURS Élections régionales		ASSESEURS Élections Départementale	
8h à 10h	Mme CASBOLT Josiane	M. Boisson Claude	Mme PERRET Mireille	Mme BERNET Marie José	Mme DUCOTE Christiane
10h à 12h	Mme HAMET Rachel	M. DE SONIS Joseph	M. BARBET Grégory	M. Jacques LANIER	M.LANGRAND Guillaume

PROCES VERBAL DU 15 JUIN 2021

12h à 14h	M. DURAND Pascal	Mme CHOMIENNE Laurence	M. BARBET Grégory	Mme Denise DASSONVILLE	M. Patrice TURCONI
14h à 16h	Mme MORNET Christelle	M. VASTY Laurent	M. BARBET Grégory	Mme VAYSSADE Chantale	Mme CANARD Catherine
16h à 18h	Mme MORNET Christelle	Mme CASBOLT Josiane	M. BARBET Grégory	Mme WILSON M Claude	M. WILSON Douglas
Dépouillement	Mme CASBOLT Josiane - Mme WILSON Marie-Claude - M. DE SONIS Joseph - Mme CANARD Catherine - Mme MORNET Christelle - M. Boisson Claude - Mme HAMET Rachel				

- dimanche 27 juin 2021

Horaires	President / secrétaire	ASSESEURS Elections régionales		ASSESEURS Elections Départementale	
8h à 10h	M. MIDEY Jean-Yves	M. SPAY Romain	M. LANGRAND Guillaume	M. VASTY Laurent	Mme COMBEPINE Monique
10h à 12h	Mme HAMET Rachel	Mme PERRET Mireille	M. BOISSON Claude	Mme Corine AUJAS	Melle Coline MIDEY
12h à 14h	Mme CHOMIENNE Laurence	M. Patrice TURCONI	Mme DASSONVILLE Denise	Mme WILSON Marie-Claude	M. WILSON Douglas
14h à 16h	Mme MORNET Christelle	M. TRIBOULET Mathieu	M. DURAND Pascal	Mme CASBOLT Josiane	Mme CANARD Catherine
16h à 18h	Mme MORNET Christelle	Mme CASBOLT Josiane	M. MIDEY Jean-Yves	Mme VAYSSADE Chantale	Mme CANARD Catherine
Dépouillement	Mme CASBOLT Josiane - Mme WILSON Marie-Claude - M. Boisson Claude - Mme CANARD Catherine - Mme MORNET Christelle - Mme HAMET Rachel - Mme PERRET Mireille				

2. Permis de construire en cours et droit de préemption

DP 071 385 21 S 0006	321 rue du Paradis	Construction d'un muret de délimitation
DP 071 385 21 S 0007	140 rue du Paradis	Maison d'habitation devenue bâtiment agricole (cuvage)
DP 071 385 21 S 0008	55 rue des grandes vignes	Fermeture d'un porche existant par des baies aluminium
DP 071 385 21 S 0009	4 rue du Paradis	Perçement dans un mur pierre d'une ouverture de 300*200
DP 071 385 21 S 0010	1405 route des crus du beaujolais	Agrandissement d'une terrasse à l'étage -
DP 071 385 21 S 0011	2145 route de Saint Amour	Installation photovoltaïque sur toiture d'une surface de 16m2
PC071 385 21 S 0002	1425 route des crus du beaujolais	Construction d'un bâtiment de stockage

SITUATION DU BIEN	LIEU DIT SECTION PARCELLAIRE	ZONE	Superficie	PREEMPTION
90 rue de Sathonat	SECTION B N° 579 ZONE UA	UA	1258	NON
66 clos des poulets	SECTION A N° 572 ZONE UA	UA	178	NON

3. Petite Enfance Finances : Approbation du montant des attributions de compensation 2021 – DELIBERATION

Afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes concernant la procédure de fixation des attributions de compensation (AC) à retenir aux communes membres pour la petite enfance, il devient nécessaire pour MBA et les communes de délibérer annuellement sur le montant des AC résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, avait délibéré sur ce point à l'occasion de la fusion entre la CCMB et la CAMVAL et le transfert au 1^{er} septembre 2017 des multi-accueils de Crêches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay.

PROCES VERBAL DU 15 JUIN 2021

L'application d'une « méthode dérogatoire » permettait alors une répartition équitable de ces coûts pour l'ensemble du territoire communautaire au prorata de la consommation réelle des familles de chacune des communes selon les modalités en vigueur suivantes :

- * référence de la fréquentation de l'année N-1 ;
- * les 10 000 premières heures à 1,64 €/h ;
- * les heures comprises entre 10 000 et 15 000 heures à 3,32 €/h ;
- * les heures suivantes à 5,37 €/h.

DELIBERATION – Finances : Adoption du rapport sur les attributions de compensation 2021 relatives à la compétence Petite Enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.5216-5,
Vu l'article L. 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,
Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1^{er} septembre 2017,
Vu la délibération n°2021-102 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 relative au montant des attributions de compensation 2021 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,
Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Le rapporteur entendu,

✓ **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré, (14 pour, dont 9 présents et 5 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

◆ **DE 2021/020**

DECIDE d'approuver le montant des attributions de compensation pour 2021 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de SAINT AMOUR BELLEVUE telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

PRECISE que la délibération sera notifiée à MBA.

4. Amendes de police – DELIBERATION

La législation prévoit qu'une partie du produit des amendes de police soit utilisée par les communes pour sécuriser les réseaux routiers à l'intérieur du périmètre de l'agglomération.

Le Département définit la politique de subventionnement et instruit les dossiers afin que la Préfecture verse aux communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants les sommes affectées dans la limite de la dotation annuelle.

Pour obtenir cette subvention, la commune ou groupement de communes (si compétent en termes de voirie) établit les dossiers relatifs à ses projets.

Pour cette subvention : travaux place des Marcs et Place du Plâtre Durand

Le rapporteur entendu,

✓ **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré, (14 pour, dont 9 présents et 5 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

◆ **DE 2021/021**

DECIDE de faire les travaux d'aménagement destinés à la sécurité des piétons, des usagers et de la sécurité routière.

SOLLICITE une subvention de 40 %, auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire au titre du produit des amendes de police.

AUTORISE le maire à solliciter les subventions et à signer tout document et tout marché nécessaire à la réalisation du projet.

5. Recrutement d'un stagiaire + remplacement congés d'Été

PROCES VERBAL DU 15 JUIN 2021

- le poste de travail mis à la disposition de l'E.S.A.T. MUTUALISTE sera occupé par **LHENRY Rudy**. (Remplacement par un autre travailleur handicapé chaque fois que possible)
- le poste de travail sus-désigné présente les caractéristiques suivantes : **Mis à disposition de l'agent communal pour tout type de travaux afférents à la fonction (espaces verts, manutention, montage, dépannage, etc)**.
- La personne détachée occupera ce poste de travail : **les mardis et mercredis de 7 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h . Soit 8 h/ jour jusqu'au 31 juillet 2021.**

En contrepartie du travail effectué par cette personne, la Mairie de St Amour-Bellevue règlera la facture qui lui sera remise par l'E.S.A.T. MUTUALISTE, et dont le montant sera calculé selon la méthode suivante :

- Charly COINDARD remplacera Franck Coindard lors de ses congés d'ETE (contrat du 05/07/2021 au 15/08/2021)
Congés Franck du 12/07/2021 au 08/08/2021

6. Dossier Pâtissier (Avancement)

Le devis du géomètre CABINET MONIN pour 320 euros HT est accepté pour l'Établissement du dossier nécessaire à l'enquête publique (notice explicative, plan de situation, plan parcellaire).

7. Jury d'Assises – Constitution du jury pour l'année 2022

Par circulaire en date du 6 mai 2021, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire demande de procéder à l'établissement de la liste provisoire pour les communes du canton dont la population est inférieure à 1 300 habitants.

Le tirage au sort aura lieu le lundi 5 juillet 2021, à 9 heures 30, salle des fêtes du pressoir (derrière l'église face au crédit agricole).

Vous êtes donc invité(e), ou l'un de vos représentants, à cette réunion pour laquelle vous voudrez bien apporter votre dernière liste électorale. Marie Bernet ok

La représentation de votre commune est obligatoire. Mme Marie BERNET se porte volontaire.

8. Point sur budget

Rien de particulier au niveau du budget hormis la consommation d'électricité qui nous interpelle notamment au niveau de la salle des fêtes. Demander l'installation du compteur Linky.

9. Assurances

Mme Jambon expert en assurance, missionnée auprès des collectivités, a fait une étude de nos différentes assurances. Il ressort que comparativement à nos contrats actuels un écart significatif est constaté.

10. Prés Saint Pierre (Travaux Sivom)

Le Sivom a procédé avec l'autorisation de M. Chevalier au creusement d'un fossé permettant l'évacuation de l'eau stagnante dans le pré.

À ce jour, le pré semble asséché, il conviendra de surveiller lors des prochains orages le bon écoulement de l'eau pluviale.

Par la suite, afin d'éviter un comblement de ce fossé, il faudra le buser par étape.

11. Rue des Calettes

Concernant les eaux usées, M Martin nous informe d'un dysfonctionnement d'écoulement.

Ce problème concerne la MBA, compétente en eaux usées. Une visite sur place a eu lieu d'une part avec le Sivom et d'autre part avec la MBA dans le but de résoudre ce problème.

Nous avons également eu la visite de M Guillot, qui s'inquiète du mauvais état de la route (important nid de poule route de la Piat). Il nous a également demandé un passage piéton au niveau de la poterie.

Le nécessaire a été fait tant au niveau du passage piétons que du nid de poule. (L'employé communal a procédé au comblement de tous les autres nids de poule signalés sur la commune).

12. Tour de Saône-et-Loire à vélo du 24 et 25 juin 2021

Le parcours s'échelonne de la RD 186 > RD 486 > RD 169

Les carrefours nécessitent des bénévoles pour sécuriser la course le vendredi 25 juin 2021.

PROCES VERBAL DU 15 JUIN 2021

Le conseil municipal ne souhaite pas prendre de telles responsabilités.

13. Inauguration place des Marcs 2 juillet 2021

Les invitations ont été envoyées. La date limite de réponse était fixée au 15 juin.

Le déroulement de cet événement est en cours d'organisation :

- Discours des officiels
- Discours du Maire en remerciements pour les subventions perçues
- Présentation de la déambulation photos par le photographe Fabrice Ferrer
- Déambulation guidée découverte des photos
- Vin d'honneur servi sur la Place des Marcs (buffet préparé par Loïc Gros)

14. Nuit sous les étoiles du 2 juillet

Besoin de trois bénévoles pour aider Tenaya à la préparation (Catherine Canard, Claude Boisson, Rachel HAMET et Grégory BARBET)

Besoin d'un véhicule avec coffre pour descendre à Lyon récupérer musicien et matériel.

Besoin de bénévoles pour remise en place

15. Questions diverses

➤ Participation financière accueil de loisirs / périscolaire et mercredi « La Chapelle de Guinchay »

La commune de la Chapelle de Guinchay nous informe de l'augmentation importante de la fréquentation du nombre d'enfants extérieurs à La Chapelle de Guinchay dans l'ensemble des services d'accueil de loisirs (petites et grandes vacances) mais aussi périscolaire du mercredi

De moins en moins de collectivités participent financièrement à ces accueils

De ce fait une demande de révision de la participation à hauteur de 10€/jour/enfant est sollicitée afin de limiter les coûts de fonctionnement.

Noël	Hiver	Printemps	Juillet	Août	Toussaint	Mercredis	TOTAL
3 journées 1 enfant	25 journées 6 enfants différents	18 journées 4 enfants différents	34 journées 2 enfants différents	9 journées 3 enfants différents	14 journées 3 enfants différents	24 journées 3 enfants différents	127 journées

L'estimatif des vacances est basé sur notre dernière année de référence soit 2019

L'estimatif des mercredis est basé sur l'année de référence 2021 (2019 étant encore une année où nous fonctionnions en demi-journée le mercredi).

Estimation de votre participation pour une année : 127 jours *10€ = 1 270€

✓ LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, (15 pour, dont 10 présents et 5 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

DECIDE d'approuver le montant de la participation financière à hauteur de 10€/jour/enfant.

♦ DE 2021/022

➤ Bibliothèque de l'ARLOIS demande de regroupement de communes pour la bibliothèque de Leynes

Par courrier du 02 juin, la commune de Leynes nous fait part de la fréquentation de leur bibliothèque pas les sanctamoriens. Aujourd'hui 4 communes sont concernées (Leynes, Chasselas, St Verand, Chânes).

La mairie demandera le montant de la participation mais dans le principe la commune souhaite adhérer.

➤ Contrôle de la conformité des travaux (avec dépôt de la DAACT)

Le titulaire du permis de construire ou l'auteur d'une déclaration de travaux a l'obligation de faire une déclaration d'achèvement de travaux par laquelle il s'engage sur la conformité avec le permis ou la déclaration (art. R 462-1 et s. du code de l'urbanisme).

A compter de la date de réception en mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), l'autorité compétente dispose d'un délai de **3 ou 5 mois pour contester la conformité des travaux** au permis ou à la déclaration (art. R 462-6).

La DAACT informe la mairie que les constructions, les travaux ou les aménagements sont terminés (art. L 462-1). Elle doit être effectuée une fois que les travaux sont achevés. Les textes ne précisent pas de délai mais si elle n'est pas déposée, le pétitionnaire ne pourra pas obtenir de conformité. Par ailleurs, il commet alors une infraction au titre de l'article L 480-4 du code de l'urbanisme.

PROCES VERBAL DU 15 JUIN 2021

La commission bâtiment : J. CASBOLT, C. CANARD, C. BOISSON, JY MIDEY, R. HAMET
Les personnes titulaires de permis de travaux seront informées lors du dépôt de permis.

➤ **Élagage des arbres. Procédure (art. L 2212-2-2)**

Le maire peut prévoir d'imposer aux riverains des voies relevant de sa compétence de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber ou mettant plus largement en cause la sécurité sur les voies publiques communales.

Attention néanmoins aux arbres centenaires et à ne pas dénaturer le paysage

Un arrêté sera proposé.

➤ **Arrêté instituant un « dépose-minute » sortie logement PDM**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants et R 417-10,

Considérant que pour permettre l'institution d'un dépose-minute devant la boulangerie rue de la place des Marcs, il convient de réglementer celui-ci,

Considérant en conséquence qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement afin de permettre une rotation de descente ou montée des passagers et notamment des enfants,

ARRÊTÉ :

Article 1er

Il est institué un arrêt minute devant la porte d'entrée des logements rue de la place des Marcs Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules d'une durée inférieure à 10 minutes.

Article 2

Le dépassement de la durée précisée à l'article 1er constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

Article 3

Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 4

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la mairie.

➤ **Logement PDM reloué en juillet 2021**

➤ **Visite de Mr Benjamin DIRX le 14 juin 2021**

Les sujets abordés : la difficulté pour les dossiers de subvention, fonds pour les travaux d'église...

➤ **Vaccibus : la deuxième injection le mardi 23/06/2021**

➤ **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30**

